



DELIB 35-2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 24 septembre 2025 à 19h00**

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 11

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage : 19/09/2025

L'an deux mille vingt et cinq et les vingt-quatre septembres à 19h03, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES et Marie-France ALRIC
Et Messieurs Alain VEUILLET, Rodolphe DUCAMP, Daniel MONTAGNE, Frédéric MAIXANDEAU, Jean-Michel MAUREL, Claudian BRUN, Joseph BRAMARDI et François MONTAGNE

Excusés : Mme Marie-Rose LADOWICHT pouvoir à M. Alain VEUILLET, Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Joseph BRAMARDI, Mme Françoise BARBERI pouvoir à M. Rodolphe DUCAMP, M. Paul SALVAN pouvoir à Mme Arlette GLORIA, Mme Blandine TESTE pouvoir à M. Claudian BRUN

Absents : Mme Marie-Pascale PRADES, Mme Sylvie CALAS, Mme Maud FLAMANT

Secrétaire de séance : M. François MONTAGNE

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal. Il rappelle qu'il convient de mettre sur le mode silencieux les téléphones portables afin que la séance ne soit pas perturbée par des sonneries.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Je rappelle que l'ensemble des sujets traités et des décisions du maire sont préparées lors des réunions hebdomadaires avec les personnes présentes qui ont déclarés vouloir participer à la vie communale en juillet 2020.

Objet de la délibération : **DELIBERATION RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE VIVIERS-LES-MONTAGNES**

M. le maire : le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement a été envoyé par la plateforme acte avec les convocations.

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

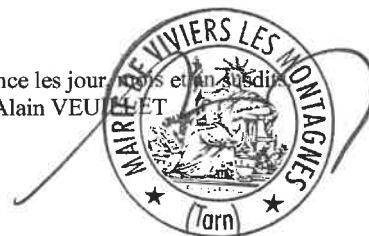
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le maire rappelle que chaque année les indicateurs de performance sont renseignés sur la plate forme SISPEA et publie. Il rappelle que c'est une condition pour obtenir les subventions pour la réhabilitation du réseau.

M. le maire propose au Conseil d'**ADOPTER** ce rapport

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait en séance les jours mois et an susdits
Le Maire, Alain VEUILLET





Le secrétaire de séance
François MONTAGNE

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 081-218103257-20250924-DELIB_35_2025-DE

